



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

presse

Question écrite n° 58071

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la concrétisation d'une mesure annoncée par le Président de la République, dans le cadre de la tenue des états généraux de la presse, de faire bénéficier gratuitement pendant un an tout lycéen et étudiant, d'un abonnement à un quotidien national dans un souci évident d'éveil, d'ouverture d'esprit et au-delà pour soutenir la presse écrite. En cette rentrée 2009, il lui demande s'il peut préciser l'application et les conditions pratiques de mise en oeuvre de cette décision et la liste des quotidiens susceptibles d'être aussi distribués gratuitement par voie d'abonnement.

Texte de la réponse

Lors des États généraux de la presse écrite, qui se sont déroulés d'octobre 2008 janvier 2009, le sujet du lectorat jeune était l'un des thèmes de réflexion du pôle « presse et société » présidé par M. François Dufour. Dans son discours, à la suite de la remise du livre vert des États généraux de la presse écrite, le 23 janvier 2009, le Président de la République a repris quelques-unes des propositions formulées par ce groupe de travail. Il s'est exprimé en faveur du développement de la lecture de la presse dans les établissements scolaires, et il a souhaité « permettre à tout jeune de 18 ans de bénéficier, l'année de sa citoyenneté, d'un abonnement gratuit à un quotidien de son choix, le journal étant payé par l'éditeur, le transport par l'État ». Cette volonté présidentielle s'est traduite par une augmentation des crédits accordés au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (FDM) pour les projets en faveur des jeunes : 15 millions supplémentaires ont été alloués sur les crédits du FDM sur 3 ans pour financer cette action. 5 millions ont été inscrits sur le budget 2009 du FDM. À l'issue des États généraux de la presse, la proposition de lancer un abonnement gratuit pour tout jeune de 18 ans a pris la forme d'un projet collectif regroupant le syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN), le syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) et le syndicat de la presse quotidienne départementale (SPQD). Ce projet a été examiné favorablement par le comité d'orientation du FDM le 8 juin 2009. Il s'inspire de l'opération menée depuis 2006 par la presse quotidienne régionale et locale qui a remporté un réel succès auprès des jeunes et l'étend aux titres de la presse quotidienne nationale. Ce projet consiste à proposer un abonnement gratuit un jour par semaine pendant un an à tout jeune âgé de 18 à 24 ans qui le sollicitera auprès du quotidien de son choix. Compte tenu de l'enveloppe de 5 MEUR allouée pour l'opération, et du taux de subvention accordé à chaque titre participant, soit 50 % de l'enveloppe budgétaire globale, l'objectif est de diffuser ainsi 200 000 abonnements sur la période octobre 2009 octobre 2010. À partir de cet objectif, chaque éditeur participant à l'opération dispose d'un quota d'exemplaires défini au prorata de sa diffusion contrôlée. Un point d'étape régulier sera établi avec les éditeurs pour optimiser la répartition de ces quotas. Pour cette première édition, une soixantaine de titres participent à l'opération sur la base du volontariat. Ce sont des titres de presse d'information politique et générale issus de la presse quotidienne nationale, régionale ou départementale. Un site Internet dédié a été ouvert fin octobre afin que tous les jeunes de 18-24 ans intéressés par l'offre des éditeurs de quotidiens puissent sélectionner le titre qu'ils souhaitent recevoir durant un an, chaque bénéficiaire ne pouvant solliciter plus d'un abonnement à un seul titre durant toute la période de l'abonnement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58071

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2009, page 8429

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12248